



VOUS AVEZ MIS
EN PLACE UNE
MUTUELLE OU UNE
PRÉVOYANCE ?



PENSEZ A LA
DÉCISION
UNILATÉRALE DE
L'EMPLOYEUR !



Vous avez choisi d'offrir à vos salariés des garanties de prévoyance, santé ou retraite plus favorables que dans votre convention collective ?



VOUS DEVEZ ÉTABLIR UN DOCUMENT JURIDIQUE OBLIGATOIRE : LA DÉCISION UNILATÉRALE DE L'EMPLOYEUR

QUE CONTIENT-ELLE ?

Des précisions nécessaires relatives aux garanties mises en place et leurs modalités d'application, à savoir notamment (liste non exhaustive) :

- La nature des prestations
- Les bénéficiaires,
- Le montant des cotisations et leur répartition,
- La durée de l'engagement....

ÉVITEZ LES REDRESSEMENTS URSSAF !

Si le formalisme juridique n'est pas respecté, les cotisations patronales versées pour de telles garanties seront soumises à charges sociales sur les 3 dernières années.



Exemple pour une mutuelle prise en charge à 20 € par mois par l'employeur : Montant du redressement par salarié : $20 * 12 * 3 * 30\% = 216 \text{ €}$!

3 POSSIBILITÉS POUR ÉTABLIR LA DÉCISION UNILATÉRALE DE L'EMPLOYEUR



Vous établissez vous-même le document

OU

Vous établissez vous-même le document mais vous souhaitez quelques conseils avant de vous lancer.

Consultation téléphonique : 50 € HT

OU

Vous nous confiez l'établissement de votre décision unilatérale . Tarif à partir de 200 € HT (éventuelle consultation téléphonique comprise).